

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 031-213103369-20260305-DCM_2026_02_01-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 05 mars 2026

Date de convocation le 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 05 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Lucette SALANDINI (procuration à Albert CIGAGNA).

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

DCM 2026-02/01

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 09 février 2026 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 février 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Eric PEREIRA



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 031-213103369-20260305-DCM_2026_02_02-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 05 mars 2026

Date de convocation le 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 05 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Lucette SALANDINI (procuration à Albert CIGAGNA).

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

DCM 2026-02/02

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Cession de l'ancien presbytère – Autorisation de vendre à M. Bosc et Mme Inebria (abroge et remplace la délibération n° DCM 2026-01/06 du 9 février 2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal du 11 février 2025 de vendre l'ancien presbytère de Mazères-sur-Salat situé 7 rue Marcel Loubens.

Il précise qu'antérieurement à la mise en vente, il a été nécessaire de procéder à une division de l'unité foncière cadastrée section AD n° 194-193-192 et 190 afin de détacher un lot bâti à céder et un lot restant propriété de la commune.

Le lot à céder d'une surface de 1 424 m² est désormais cadastré section AD n° 475, AD n° 477, AD n° 191, AD n° 189 et AD n° 476.

Monsieur le Maire fait état également de la délibération n° 32-2025 du 26 août 2025 l'autorisant à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière « Espaces Atypiques » pour mettre en vente l'ancien presbytère.

A l'issue de plusieurs visites, l'agence immobilière a présenté une offre signée émanant de M. Patrick Bosc et de Mme Marie-Charlotte Inebria, pour un montant de 142 500 € frais d'agence inclus, soit 133 000 € net vendeur et 9500 € correspondant aux honoraires de négociation. Le projet est de rénover le bien pour y établir leur résidence principale. Les frais d'acte notarié restent à la charge des acquéreurs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession du bien sis 7 rue Marcel Loubens situé sur les parcelles cadastrées section AD n° 475, AD n° 477, AD n° 191, AD n° 189, AD n° 476 pour une contenance cédée totale de 1 424 m², conformément au plan joint ;
- **ACCEPTE** l'offre présentée par M. Bosc et Mme Inebria au prix de 133 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- **PRÉCISE** que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 9 500 €, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Eric PEREIRA



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric PEREIRA', written over a horizontal line.